



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Selon la Loi sur l' aménagement et l' urbanisme :

- Une dérogation ne peut être accordée que si l' application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur.
- Une dérogation ne peut être accordé si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- Une dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

La demande doit être accompagnée des informations suivantes :

- La ou les dispositions réglementaires qui ne sont pas respectées ou qui ne peuvent être respectées ;
- La nature de la dérogation;
- Les raisons pour lesquelles le requérant ne peut se conformer aux dispositions réglementaires existantes;
- Un plan de localisation préparée par un arpenteur géomètre de la propriété visée par la demande de dérogation;
- La localisation, sur un plan à l'échelle, des terrains et des bâtiments voisins. Il n'est pas nécessaire que ce plan soit préparé par un arpenteur géomètre.

Les frais de 200\$ doivent être acquittés avant l' étude de la demande.

À l'usage de la municipalité

Demande reçue le : _____ Par : _____

Reçu numéro : _____

Réglementation applicable : _____

Observation de l'inspecteur : _____

Demande recevable : Oui () Non ()

Raison de non-recevabilité : _____

Signature de l'inspecteur : _____

Demande présentée au CCU le : _____

Observation du CCU : _____

Résolution du CCu : favorable () non-recevable ()

Commentaires : _____

Signature du président du CCU :